



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Noël SURAY, Véronique LEONARD, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, ~~Stéphanie GENDARME~~, Géraldine ARNOULD, Chantal BAY, Bruno MATHIEU – Christophe LEONARD - **Conseillers Communaux**,
Ginette Brichet, **Directrice générale**.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20 heures 35'

Mme Chantal Bay est excusée.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) Conseil communal - Installation d'un membre suppléant et prestation de serment - Décision
- (2) Communications.
- (3) Inasep - Assemblée générale extraordinaire - Ordre du jour - Décision.
- (4) Plan Général d'Urgence et d'Intervention - PGUI-Com - Approbation.

FINANCES

- (5) Zone de police Houille-Semois - Dotation communale 2017 - Approbation.
- (6) Centre ""Les Arpents-Verts"" à Houdremont - Organisation des classes de dépaysement - Tarif - Modifications - Décision.
- (7) Marché de travaux - Renouvellement de la DE à Malvoisin - Décompte final - Rectification - Approbation.
- (8) Cultes - FE de Malvoisin - Budget - Exercice 2017 - Décision
- (9) Cultes - FE de Patignies - Budget - Exercice 2017 - Décision
- (10) Cultes - FE de Sart-Custinne - Budget - Exercice 2017 - Décision

PERSONNEL

- (11) Personnel contractuel - Recrutement d'un agent technique - Conditions - profils de fonction et de compétences - commission de sélection - Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- (12) Droit d'interpellation - Opération ""Communes Zéro Déchet"" - Appel à candidatures.

HUIS-CLOS

SPORTS

- (1) Infrasports - Sport de rue - Aménagement d'un espace multisports - Constitution d'un comité d'accompagnement - Décision.

ENSEIGNEMENT

- (2) Année scolaire 2016-2017 - Enseignement primaire - Ratification.

**DECIDE,
SEANCE PUBLIQUE
AFFAIRES GENERALES**

**(1) Conseil communal - Installation d'un membre suppléant et prestation de serment –
Décision**

Vu le courrier transmis par Mme Stéphanie Gendarme – conseillère communale – stipulant qu'elle sera en congé de maternité du 14 février 2017 au 09 mai 2017 ;

Vu l'article L1122-6 §1 du CDLD qui stipule : « A l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le conseiller communal peut prendre congé. Il notifie son congé au collège communal par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption. » ;

Vu également l'article L1122-6 §§2 et 3 stipulant : «Le conseil communal procède au remplacement du conseiller communal pour la durée du congé si la majorité des membres du groupe auquel il appartient le demande.

Il est remplacé par le suppléant appartenant à sa liste et arrivant le premier dans l'ordre indiqué à l'article L4145-14, après vérification de ses pouvoirs par le conseil communal » ;

Vu le courrier du 26 janvier 2017 transmis par le groupe « L'Equipe » qui sollicite le remplacement de Stéphanie Gendarme pendant son congé de maternité et propose Christophe Léonard – 1er suppléant de la liste ;

Attendu que Mr Christophe Léonard –né le 04 décembre 1965 – domicilié à Gedinne section Bourseigne-Neuve – rue de Felenne n°37 - ne se trouve dans aucun cas d'incapacité d'incompatibilité ou de parenté prévus par les articles 66, 67 et 79 de la loi électorale communale et continue par conséquent à réunir les conditions d'éligibilité requises ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'admettre à la prestation du serment constitutionnel Monsieur Christophe Léonard dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire en séance du Conseil entre les mains du Bourgmestre, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Les fonctions de conseiller communal de Mr Christophe Léonard prendront fin au 09 mai 2017.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province.

(2) Communications.

Prend connaissance de l'Arrêté du 3 février 2017 signé par Pierre-Yves Dermagne – Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement – réformant le budget communal – exercice 2017 – voté en séance du conseil communal le 15/12/2016.

Prend connaissance du rapport d'activités de l'année 2016 de la Commission Locale pour l'Energie (CLE) dressé par la coordinatrice en charge du dossier au Cpas et ce, conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité.

En 2016, la commission locale pour l'énergie (CLE) s'est réunie 1 fois pour gérer 3 dossiers.

Mme Sylvianne Simon entre en séance à 20h39'

(3) Inasep - Assemblée générale extraordinaire - Ordre du jour - Décision.

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale extraordinaire le 29 mars 2017 par courrier daté du 9 février 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3 : objet social).
Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;
Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :
 - Vincent MASSINON - Bourgmestre
 - Daniel Normand - Echevin
 - Etienne Marchal - Echevin
 - Noël Suray – Conseiller
 - Jean-François Colaax - Conseiller

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les Délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de modification des statuts organiques de l'Intercommunale (article 3 : objet social).

La présente délibération sera transmise aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle et chez INASEP.

(4) Plan Général d'Urgence et d'Intervention - PGUI-Com - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le PGUI-Com est mis en œuvre en application de la loi du 15/05/2007 sur la sécurité civile et l'Arrêté royal du 16/02/2006 relatifs aux plans d'urgence et d'intervention ;

Attendu que le PGUI-Com contient les directives générales et les informations nécessaires pour assurer la gestion de la situation d'urgence ;

Attendu que la planification d'urgence consiste à déterminer les actions et les mécanismes de coordination à mettre en place lors de la survenance d'une situation d'urgence, afin de pouvoir mobiliser dans les meilleurs délais les moyens humains et matériels et ainsi organiser les secours nécessaires à la protection de la population et des biens ;

Attendu que le plan a été présenté à la cellule de sécurité qui a décidé de le valider sous réserve que leurs remarques y soient intégrées;

Vu le projet de plan ci-annexé intégrant les remarques susvisées;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Plan général d'urgence et d'intervention communal de la commune de Gedinne.

La présente délibération et le plan seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

FINANCES

(5) Zone de police Houille-Semois - Dotation communale 2017 - Approbation.

Attendu que la Commune de Gedinne se situe dans la zone de police pluri-communale « Houille-Semois » ;

Attendu que la dotation communale et la répartition des dotations entre communes sont fixées conformément aux normes minimales ;

Vu l'article 76 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution de la commune faisant partie d'une zone pluri communale doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets 2017 des communes de la Région Wallonne ;

Vu le crédit prévu au budget communal 2017 – article 330/435/01 – contribution fonctionnement police qui s'élève à 497.391,34€ ;

Vu le courrier 19 janvier 2017 transmis par la Zone de Police Houille-Semois qui stipule que le collège de police réuni en séance du 16/01/2017 sollicite une dotation communale pour la zone de police équivalente à la dotation communale 2016 indexée de 1,5% - soit un montant de 504.851,87€ ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 07/03/2017

Un avis de légalité n°2017-8 favorable a été accordé par le Directeur financier le 07/03/2017 ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dotation communale pour la Zone de Police « Houille-Semois » de Gedinne – Exercice 2017 - au montant de 504.851,87€.

L'article 330/435-01 du budget ordinaire 2017 sera majoré lors de l'élaboration de la 1^{ère} modification budgétaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province pour approbation et à la zone de Police « Houille-Semois » pour suite voulue.

(6) Centre "Les Arpents-Verts" à Houdremont - Organisation des classes de dépaysement - Tarif - Modifications - Décision.

Vu les délibérations antérieures du Conseil communal arrêtant le tarif pour la location des Arpents-Verts à Houdremont dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte ;

Vu l'évolution des activités depuis l'ouverture de ce centre en septembre 2014 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tarif pour les séjours dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 7 mars 2017. Un avis de légalité n°2017-9 favorable a été accordé par le Directeur financier le 7 mars 2017.

Par 7 voix et 6 abstentions (Arnould-Colaux-Léonard-Lallemand-Mathieu-Léonard) sur 13 votants,

ARRETE le tarif pour la location des Arpents-Verts à Houdremont dans le cadre de l'organisation de classes de dépaysement et de découverte applicable à partir du 1^{er} septembre 2017 – comme suit :

Maternels.

- 5 jours : 105,00€/enfant
- 4 jours : 85,00€/enfant
- 3 jours : 60,00€/enfant

Primaires - secondaires - adultes.

- 5 jours : 110,00€/personne.
- 4 jours : 90,00€/personne.
- 3 jours : 65,00€/personne.

Le coût des activités choisies par les locataires est ajouté au tarif précité.

La présente délibération sera transmise à la coordinatrice des classes de dépaysement et aux services de la recette et des salles pour suite voulue

(7) Marché de travaux - Renouvellement de la DE à Malvoisin - Décompte final - Rectification - Approbation.

Vu la délibération du conseil communal du 25 mai 2016 approuvant le décompte final des travaux relatifs au renouvellement de la DE à Malvoisin au montant de 86.441,72 € TVAC et détaillé comme suit :

Estimation		€ 150.000,00
Montant de commande		€ 77.477,70
Q en +	+	€ 6.200,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 0,00
Montant de commande après avenants	=	€ 83.677,70
Décompte QP (en plus)	+	€ 2.760,33
Déjà exécuté	=	€ 86.438,03
Révisions des prix	+	€ 3,69
TOTAL	=	€ 86.441,72

Attendu que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 11,57 % (hors révisions des prix) ;

Attendu que lors de ce décompte, la révision négative a été déduite des quantités présumées supplémentaires ;

Attendu que les révisions ne doivent pas être prises en compte pour calculer le taux de dépassement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de revoir le décompte final des travaux précités approuvé par le conseil communal lors de sa séance du 25 mai 2016 ;

Attendu que le décompte s'établit comme suit :

Estimation		€ 150.000,00
Montant de commande		€ 77.477,70
Q en +	+	€ 6.200,00
Q en -	-	€ 0,00

Travaux supplémentaires	+	€ 0,00
Montant de commande après avenants	=	€ 83.677,70
Décompte QP (en plus)	+	€ 4.152,29
Déjà exécuté	=	€ 87.829,99
Révisions des prix	+	€ 3,69
Révisions des prix	-	€ 1.391,96
TOTAL	=	€ 86.441,72

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 13,36 % ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/735-60 (n° de projet 20150021).

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le décompte final du marché "Renouvellement de la conduite de distribution d'eau du réservoir des Virées jusqu'aux Quatre Seigneurs à Malvoisin", rédigé par l'auteur de projet, STP, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 Namur, pour un montant de 86.441,72 € TVAC (0% TVA).

Art 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 874/735-60 (n° de projet 20150021).

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communal du 25 mai 2016.

La présente sera transmise au STP et au service finances pour suite voulue.

(8) **Cultes - FE de Malvoisin - Budget - Exercice 2017 - Décision**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 21 février 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17 août 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Malvoisin arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 22 février 2017, réceptionnée en date du 02 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2017 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mars 2017 ;

Vu le rapport de la Directrice générale communiqué au collège communal en date du 28 février 2017 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis du directeur financier, rendu en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la participation financière communale pourrait diminuer si certaines prestations étaient revues à la baisse ;

Considérant qu'il est nécessaire :

- D'ajuster les contrats du personnel à la baisse et ce, au vu du nombre d'offices célébrés par semaine à Malvoisin, à savoir une messe dominicale.
- De vérifier les assurances souscrites par l'établissement cultuel de Malvoisin et ce, au vu des différences entre les 12 établissements cultuel de la commune de Gedinne.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 6 voix et 7 abstentions (Simon-Arnould-Léonard V-Colaux-Lallemand-MLathieu-LéonardC)
sur 13 votants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Malvoisin – pour l'exercice 2017 – voté en séance du conseil de fabrique en date du 21 février 2017, est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	16.111,22€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.883,72€
Recettes extraordinaires totales	4.425,78€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.425,78€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.997,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	15.540,00€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	20.537,00€
Dépenses totales	20.537,00€
Résultat budgétaire	0,00€

INVITE le conseil de la fabrique d'église de Malvoisin :

- à adapter les contrats du personnel en tenant compte du nombre d'offices célébrés à Malvoisin.
- à transmettre à l'autorité de tutelle une copie des assurances souscrites par ledit établissement cultuel.
- A solliciter l'autorité de tutelle avant l'engagement de personnel et/ou modification des contrats en cours.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

(9) Cultes - FE de Patignies - Budget - Exercice 2017 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 21 février 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17 août 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Patignies arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27 février 2017, réceptionnée en date du 02 mars 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2017 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mars 2017;

Vu le rapport de la Directrice générale communiqué au collège communal en date du 28 février 2017 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 27 février 2017 ;

Vu l'avis du directeur financier, rendu en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la participation financière communale pourrait diminuer si certaines prestations étaient revues à la baisse ;

Considérant qu'il est nécessaire :

- D'ajuster les contrats du personnel à la baisse et ce, au vu du nombre d'offices célébrés par semaine à Patignies, à savoir une messe dominicale.
- De vérifier les assurances souscrites par l'établissement cultuel de Patignies et ce, au vu des différences entre les 12 établissements cultuel de la commune de Gedinne.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 6 voix et 7 abstentions (Simon-Arnould-Colaux-Léonard V-Lallemand-Mathieu-Léonard C)

ARRETE sur 13 votants,

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Patignies – pour l'exercice 2017 – voté en séance du conseil de fabrique en date du 21 février 2017, est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.327,59€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.895,09€
Recettes extraordinaires totales	4.542,41€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.542,41€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.247,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.623,00€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	15.870,00€
Dépenses totales	15.870,00€
Résultat budgétaire	0,00€

INVITE le conseil de la fabrique d'église de Patignies :

- à adapter les contrats du personnel en tenant compte du nombre d'offices célébrés à Patignies.
- à transmettre à l'autorité de tutelle une copie des assurances souscrites par ledit établissement cultuel.
- A solliciter l'autorité de tutelle avant l'engagement de personnel et/ou modification des contrats en cours.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

(10) Cultes - FE de Sart-Custinne - Budget - Exercice 2017 - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 26 janvier 2017, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 17 août 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Sart-Custinne arrête le budget, pour l'exercice 2017, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 8 février 2017, réceptionnée en date du 10 février 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec réformation de l'article 11a, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2017 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 02 mars 2017;

Vu le rapport de la Directrice générale communiqué au collège communal en date du 28 février 2017 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 24 février 2017 ;

Vu l'avis du directeur financier, rendu en date du 1^{er} mars 2017 ;

Vu les finances communales ;

Considérant que la participation financière communale pourrait diminuer si certaines prestations étaient revues à la baisse ;

Considérant qu'il est nécessaire :

- D'ajuster les contrats du personnel à la baisse et ce, au vu du nombre d'offices célébrés par semaine à Sart-Custinne, à savoir une messe dominicale.
- De vérifier les assurances souscrites par l'établissement cultuel de Sart-Custinne et ce, au vu des différences entre les 12 établissements cultuels de la commune de Gedinne.

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 6 voix et 7 abstentions (Simon-Arnould-Colaux-Léonard V-Lallemand-Mathieu-Léonard C) sur 13 votants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Sart-Custinne – pour l'exercice 2017 – voté en séance du conseil de fabrique en date du 26 janvier 2017, est approuvé.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	11.048,67€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.925,88€
Recettes extraordinaires totales	4.371,33€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.371,33€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.647,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.773,00€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	15.420,00€
Dépenses totales	15.420,00€
Résultat budgétaire	0,00€

INVITE le conseil de la fabrique d'église de Sart-Custinne :

- à adapter les contrats du personnel en tenant compte du nombre d'offices célébrés à Sart-Custinne.
- à transmettre à l'autorité de tutelle une copie des assurances souscrites par ledit établissement cultuel.

- A solliciter l'autorité de tutelle avant l'engagement de personnel et/ou modification des contrats en cours.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

PERSONNEL

(11) Personnel contractuel - Recrutement d'un agent technique - Conditions - profils de fonction et de compétences - commission de sélection - Approbation.

Vu l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Vu notamment le chapitre IV concernant le recrutement des agents statutaires et des agents contractuels à durée indéterminée ;

Attendu que le collège communal propose de recruter un agent technique – niveau bachelier – dans le cadre de la Convention Premier Emploi ;

Vu les conditions générales de recrutement stipulées à l'article 14 ;

Considérant également qu'il y a lieu d'arrêter un profil de fonction et de compétences et la commission de sélection et ce, au vu du statut administratif précité ;

Vu le statut pécuniaire actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal et notamment les conditions pour accéder à l'échelle barémique niveau D pour le personnel ouvrier ;

Considérant l'impact financier en ce qui concerne l'engagement d'un agent technique – niveau Bachelier – Echelle D9 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 07 février 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recruter un agent technique sous contrat – niveau bachelier – à temps plein – Echelle de traitement D9 – dans le cadre de la convention premier emploi.

Approuve les conditions – le profil de fonction et de compétences et la commission de sélection comme suit :

Conditions générales.

- être belge ou citoyen de l'Union européenne
- jouir de ses droits civils et politiques
- produire un extrait du casier judiciaire datant de moins de 6 mois
- ne pas être atteint d'une infirmité ou d'une affection incompatible avec l'exercice normal de la fonction
- à la date de dépôt des candidatures, être âgé de moins de 25 ans.

Conditions spécifiques à l'emploi.

- être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur de type court - catégorie technique.

- répondre aux conditions générales de recrutement

- être titulaire d'un permis de conduire au moins valable pour la catégorie B

- une expérience dans une fonction similaire est un atout

- Réussir les examens d'aptitudes organisées par le collège communal comportant :

. une épreuve écrite portant à la fois sur la formation générale et sur la formation technique en rapport avec le niveau de l'enseignement technique supérieur de type court (cette épreuve est cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points)

. une épreuve orale (si réussite de l'épreuve écrite) permettant de déceler les motivations du candidat, de comparer son profil avec les exigences générales inhérentes à la fonction (cette épreuve est cotée sur 100 points et le candidat doit obtenir au moins 60 points)

Echelle de traitement

- échelle D9 statut RGB

- emploi contractuel à temps plein – convention premier emploi.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel public sera considéré comme irrecevable.

MISSIONS.

- Plan Communal Mobilité - Suivre la formation pour le PCM – Gérer et actualiser le PCM.

- Collaborer à la gestion administrative et technique du service des ouvriers et au suivi des chantiers réalisés par les services communaux.

- Gestion des inventaires (matériel – matériaux – divers)

- Gérer des projets communaux en voirie, bâtiments, égouttage, parcs, plantations, environnement, suivi des chantiers.

- Collaborer dans le cadre des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Etablir des devis estimatifs

- Coordonner et contrôler les procédures de demande de remises de prix et d'établissements des commandes et des devis.

- Suivre les formations obligatoires dans le cadre de la fonction et/ou missions demandées.

APTITUDES

Savoir-être :

- Capacité de communication et d'intégration dans une équipe multidisciplinaire existante.

- Capacité à gérer les conflits ou les agressions verbales.

- Capacité à organiser son travail entre tâches administratives – contact avec les autorités – les ouvriers – le public – travail en équipe.

- Esprit pragmatique et efficace, polyvalence et flexibilité.

- Apte à participer et recevoir des missions à assumer en-dehors des heures de bureau

- Capacité à se former de manière continue.

Savoir-faire :

- Pratique et maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies de l'information.

- Capacité à comprendre et appliquer les règles juridiques, administratives et techniques dans les missions dévolues et les matières connexes à celles-ci.

- Capacité à rédiger des rapports et notes

- Capacité à organiser son travail avec méthode et efficacité en respectant les objectifs et les échéances fixées.

Commission de sélection.

Présidente : Directrice générale.

Membres : 1 représentant de l'administration - 2 représentants extérieurs - 2 représentants de l'autorité politique.

Les organisations syndicales seront invitées.

La présente délibération sera transmise au service du personnel pour suite voulue.

Mr Noël Suray entre en séance à 21h15'

AFFAIRES GENERALES

(12) Droit d'interpellation - Opération ""Communes Zéro Déchet"" - Appel à candidatures.

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal lors de séance du 31 janvier 2013 ;

Vu notamment le chapitre 6 relatif au droit d'interpellation des habitants ;

Vu l'interpellation transmise par Jeanne-Françoise Kreutz – domiciliée à Gedinne section Willerzie – rue de la Chapelle n°28 rédigée comme suit :

Le Ministre wallon de l'Environnement Carlo DI ANTONIO est à la recherche de 10 communes wallonnes prêtes à s'engager dans le « zéro déchet ».

Le « Zéro Déchet » vise à réduire au maximum notre production de déchets.

C'est un concept mobilisateur à l'échelle communale : il organise une mise en réseau de tous les acteurs et favorise l'économie locale via les circuits courts.

En devenant partenaires, les communes devront s'engager avec leurs entreprises, commerces, écoles, associations et citoyens.

LE « ZÉRO DÉCHET », C'EST QUOI ?

Le « **zéro déchet** » est ce qu'il reste quand on a appliqué la **règle des 4R** :

1. **Refuser** (éviter le déchet),
2. **Réduire** (le gaspillage et la consommation)
3. **Réutiliser** (ou partager, donner, louer, mutualiser, réparer,...)
4. **Recycler** (valoriser les matières et composter).

Pour être sélectionnées :

Les communes devront démontrer un certain niveau de performance actuel en matière de gestion de leur déchet, un certain niveau d'exemplarité de leur Administration communale et de mobilisation locale ou encore déjà pratiquer une gestion différenciée des déchets organiques.

Les 10 communes sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement gratuit pendant 2 ans.

Espace Environnement ASBL les aidera à mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur leur territoire par :

Des formations

- La coproduction d'un diagnostic & d'un plan d'actions sur mesure;
- La coordination des activités de terrain & l'accompagnement des acteurs;
- Un soutien en communication;
- Des activités de réseau : visites de terrain, échanges de pratiques, etc.

Une permanence d'information est organisée les 16 et 17 février prochains au **Salon des Mandataires** – Stand Espace Environnement ASBL.

Introduction des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature seront remis au moyen du formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur <http://www.wallonie.be/fr/developpement-durable-en-wallonie> .

Ils doivent être introduits, de préférence par voie électronique **au plus tard pour le 3 avril 2017 à minuit** à l'adresse suivante: zerodechet@espace-environnement.be.

La proclamation des lauréats interviendra le **21 avril 2017**.

Nous devrions nous engager dans cette action, et nous avons nos chances d'être sélectionnés, car dans notre commune, nous avons des citoyens qui sont déjà actifs dans divers domaines liés à « Zéro déchet »:

- un **"Repair Café"** qui participe à inciter à réparer plutôt que de jeter.
- un **"Marché des producteurs locaux"** et les **"Paniers de légumes"**: promotion des circuits courts et pas d'emballages.
- les **"Incroyables Comestibles"**, qui mettent à disposition des citoyens des légumes gratuits
- à la **déchetterie**, une zone pour déchets verts qui seront compostés.
- Nous sommes dans une **zone rurale**: il est + facile de pousser les gens à composter car il y a + de jardins.
- ... et vous aurez très certainement, Mesdames et Messieurs, d'autres arguments à ajouter à cette liste !

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs, j'espère que cette action vous interpelle, que vous désirez vous aussi gérer mieux vos déchets et faire bénéficier les Gedinnois des informations et formations proposées !

Dans ce but, déposeriez-vous la candidature de notre commune pour le projet « zéro déchet » ?

Réponse du Bourgmestre.

Les 10 communes qui seront sélectionnées seront aidées par « Espace Environnement » asbl pour mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur leur territoire.

Quels sont les moyens apportés par cette asbl pour mettre en place cette dynamique ?

Que peut-elle apporter en plus des services déjà mis en place par le Bep et d'autres intervenants ?

Pour ma part, ce projet n'est pas adapté aux communes rurales.

La commune de Gedinne fait déjà beaucoup pour réduire ses déchets (infos du Bep – sur le site ActuGedinne – programmes organisés dans les écoles – intervention du CRHM....)

Que faire de plus ?

Réponse de Mme Kreutz.

Justement pour être sélectionnée, la commune doit démontrer un certain niveau de performance en matière de gestion des déchets – d'exemplarité et des mobilisations locales. La commune de Gedinne est exemplaire - donc elle pourrait être sélectionnée.

13) Questions orales.

Noël Suray – Conseiller du Groupe « L'Equipe ».

- Village de vacances de Vencimont - Suivi des doléances transmises par un locataire.
- CLDR – Fiche relative à l'aménagement du cœur de Vencimont – Ajout de la rénovation de la salle des fêtes - Suivi.
- Projet «Verdissement des flottes publiques » - l'acquisition d'un véhicule électrique est-il envisagé ?

Véronique Léonard – Conseillère du Groupe « L'Equipe ».

- Création du bassin didactique – Pourquoi le collège a-t-il fait appel à un avocat ?
- Un ouvrier forestier a démissionné – un recrutement est-il envisagé ?
- Un ouvrier contractuel sera bientôt admis à la retraite – un remplacement est-il envisagé ?
- Appel au projet BB Pack – Mesure au bénéfice des accueillant (e)s d'enfants – Suivi accordé par le collège communal.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 26 janvier 2017 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président prononce le huis clos à 21h50'

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal le 09 mars 2017 à 22h00'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.